



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déclarations

Question écrite n° 86610

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le fait qu'en 2006 l'administration fiscale adressera aux contribuables une déclaration de revenu préremplie. Elle souhaiterait qu'il lui précise comment cette déclaration sera préremplie dans le cas des travailleurs frontaliers.

### Texte de la réponse

La déclaration de revenus préremplie s'appuie sur les informations portant sur les salaires, pensions de retraite, indemnités journalières de maladie et allocations de chômage ou de préretraite transmises à l'administration fiscale par les employeurs et organismes payeurs en application des articles 87 et 87 A du code général des impôts. Les employeurs établis à l'étranger qui emploient des travailleurs frontaliers ne sont pas soumis à cette obligation et ne transmettent donc pas d'informations à l'administration fiscale. Les travailleurs frontaliers seront donc, au regard de la déclaration préremplie, dans la même situation que les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux, de bénéfices non commerciaux ou de bénéfices agricoles, et ils devront compléter leur déclaration des revenus salariaux qu'ils ont perçus à l'étranger. Il est au surplus rappelé que, de manière générale, la déclaration préremplie devra être complétée des éventuels revenus ou charges non communiqués à l'administration ou n'entrant pas dans le champ de la déclaration préremplie (revenus des professions non salariées, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, charges déductibles du revenu imposable ou ouvrant droit à une réduction ou un crédit d'impôt...).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86610

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1725

**Réponse publiée le :** 25 avril 2006, page 4429